

Administration Générale

REF : DAJDAAG2014099

Signataire : CABINET DU MAIRE

Séance du Conseil Municipal du 25/09/2014

RAPPORTEUR : Pascal BEAUDET

**OBJET : VŒU : relatif à l'application à titre expérimental du dispositif législatif
d'encadrement des loyers**

EXPOSE :

En application du règlement intérieur, le groupe « A l'écoute, rassemblés, déterminés, pour vivre à Aubervilliers » propose au conseil municipal d'adopter le vœu relatif à l'application à titre expérimental, du dispositif législatif d'encadrement des loyers.

Proposition de vœu au Conseil municipal
du 25 SEPTEMBRE 2014

Le loyer, principal poste de dépenses des ménages, est souvent trop élevé. Ces dix dernières années, les loyers ont augmenté deux fois plus vite que les revenus ! Les personnes aux revenus moyens ou faibles, quel que soit leur âge, ont de grandes difficultés d'accès au logement.

La loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) dont la mesure la plus emblématique est l'encadrement des loyers permettrait de réguler localement les prix en redonnant aux locataires des capacités financières, améliorerait aussi les possibilités d'accession au logement et assurerait une mixité sociale dans les secteurs tendus de l'Ile-de-France à l'exemple de notre ville.

Encadrer les loyers, c'est contribuer à réguler le marché du logement et à protéger les familles et les personnes les plus précaires particulièrement en période de crise.

Pour toutes ces raisons, le Conseil municipal de la ville d'Aubervilliers qui est une des communes les plus dynamiques de la métropole parisienne, notamment en matière de politique d'habitat et de logement, demande à intégrer le dispositif expérimental d'encadrement des loyers aux mêmes conditions que Paris, Lille, Grenoble, Saint-Denis et bien d'autres.

Aubervilliers, le 25 septembre 2014.

**DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité**

VILLE D'AUBERVILLIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal :49

En exercice :..... 49

Présents :..... 44

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 SEPTEMBRE 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 25 Septembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 17 septembre 2014, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Pascal BEAUDET, Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS :

Monsieur BEAUDET Pascal, Maire

Mme DERKAOUI Meriem, M. KARMAN Jean-Jacques, Mme VALLY Sophie, M. DAGUET Anthony, Mmes CHERET Magali, TLILI Leïla, GRARE Laurence, M. BENKHELOUF Boualem, Mme MARINO Danielle, M. KARROUMI Sofienne, Mme KOUAME Akoua-Marie, M. CHOUDER Fethi, Mme NEDELEC Soizig, M. CHIBAH Salah, Mme MERCADER Y PUIG Maria, Adjointes au Maire,

M. CECCOTTI-RICCI Roland, Mme PEJOUX Claudine, MM. TLILI Mohamed Fathi, LE HYARIC Patrick, Mme DUCATTEAU Sylvie, M. WOHLGROTH Antoine, Mmes Josiane MILLA, MBONDO Thérèse, M. Silvère ROZENBERG, Mme LE MOINE Sandrine, M. KADDOURI Nouredine, Mmes REDOUANE Wassila, SIGNATE Rouguy, FAGARD Alice, M. SANON Guillaume, Mme RABAH Hana, M. SALVATOR Jacques, Mme YONNET Evelyne, MM HAFIDI Abderrahim, AIT-BOUALI Omar, LOGRE Benoît, Mme VIGEANT Claire, M. RACHEDI Hakim, Mmes ALVES Presilya, LENOURY Nadia, MM BIDAL Damien, ZAIRI Rachid, Mme LENZI Ling Conseillers Municipaux et *Conseillers Municipaux délégués**,**

POUVOIRS :

M. KAMALA Kilani	Représenté par :	Mme DERKAOUI Meriem
M. MONINO Jean-François	Représenté par :	M. DAGUET Anthony
M. RUER Marc	Représenté par :	M. WOHLGROTH Antoine
M. PLEE Eric,	Représenté par :	M. ROZENBERG Silvère
M. HAMDANE Bouchra	Représentée par :	M. RACHEDI Hakim
M. HAFIDI Abderrahim	Représenté par :	M. ZAIRI Rachid à partir de la question n°259
Mme VALLY Sophie	Représentée par :	Mme TLILI Leïla à partir de la question n°284

Secrétaire de séance : Mme TLILI Leïla

Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale

Administration Générale

REF : DAJDAAG2014099

Signataire : CABINET DU MAIRE

OBJET :VŒU : relatif à l'application à titre expérimental du dispositif législatif d'encadrement des loyers

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU la loi Accès au Logement et urbanisme Rénové (ALUR), adoptée le 24 mars 2014, et plus spécifiquement son article 6 ;

VU le décret n° 2014-854 du 30 juillet 2014 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération n°174 du 22 Mai 2014 ;

CONSIDERANT la crise du logement dans l'agglomération parisienne qui entraîne notamment des prix de loyers sur le secteur privé élevés ;

CONSIDERANT les données de l'Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne ;

A l'unanimité.

DELIBERE :

ADOPTE le vœu relatif à l'application à titre expérimental du dispositif législatif d'encadrement des loyers, tel que ce vœu figure en annexe de la présente délibération.

Reçu en préfecture le : 26/09/2014

Publié le : 26/09/2014

Certifié exécutoire le : 26/09/2014


L'adjoint délégué
Danielle MARINO

L'adjoint délégué
Danielle MARINO
